



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élimination des déchets

Question écrite n° 72046

Texte de la question

M. Jean-Marie Bockel souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les dépôts sauvages de pneus dont sont victimes un certain nombre de communes. En effet, plusieurs centaines de pneus sont déversés dans la nature régulièrement, malgré une surveillance accrue de la gendarmerie et des brigades vertes, posant un double problème : le problème environnemental posé par ce genre de déchets d'une part, d'autre part le surcoût pour la collectivité généré par la nécessité de procéder régulièrement à des évacuations rapides. Les personnels locaux soupçonnent des garagistes peu scrupuleux de détourner à leur profit la procédure d'élimination des pneus usagés, en empochant les sommes que leur payent les automobilistes à cette fin, et en se débarrassant du matériel dans la nature. Ces dépôts sauvages sont sanctionnés par une contravention de 5e classe pouvant atteindre 1 524,49 EUR. En outre, si le dépôt est effectué avec un véhicule d'entreprise, celui-ci peut être saisi. La difficulté tient au fait qu'il est impossible d'établir une surveillance permanente, et que les flagrants délits, comme les témoignages, sont rares. Il lui demande donc s'il serait possible d'engager une modification de la procédure d'élimination des pneus usagés, afin de supprimer la possibilité d'en faire une source de profit.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux dépôts sauvages de pneumatiques usagés dont sont victimes certaines communes. Le problème soulevé est bien connu du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il résulte en particulier de ce que la filière ne s'équilibre pas d'elle-même financièrement (les coûts de reprise et de traitement des pneumatiques usagés, qui ne peuvent être revendus ou rechapés, sont supérieurs aux recettes de valorisation). Ainsi, sur les 368 000 tonnes de pneumatiques usagés produits annuellement en France, 85 000 tonnes sont réutilisées (occasion ou rechapage), 113 000 sont traitées (incinération en cimenterie, utilisation en génie civil, fabrication de poudrette, etc.). Les 170 000 tonnes restantes sont utilisées par les agriculteurs pour l'ensilage, brûlées, dispersées, conservées par des particuliers, exportées, mises en décharges contrôlées ou non... Afin de remédier à cette situation, des groupes de travail, rassemblant les principaux partenaires professionnels concernés par les pneumatiques usagés, ont été mis en place par le ministère chargé de l'environnement. Sur la base des divers travaux réalisés, comme suite à une demande du Gouvernement, un projet de décret, relatif à la collecte, la valorisation et l'élimination des pneumatiques usagés a donc été élaboré. Son objectif est de prévoir, tant en termes techniques que financiers, l'organisation de la prise en charge effective et pérenne des pneumatiques usagés. Ce texte sera prochainement adressé au Conseil d'Etat. Ce projet prévoit que les opérations de collecte et de traitement des pneumatiques usagés seront financées par les producteurs de pneumatiques (fabricants, importateurs, etc.). Les garagistes et autres détenteurs de ces déchets devront, quant à eux, les remettre à des opérateurs agréés localement. L'ensemble de ces mesures devrait être de nature à améliorer la situation déplorée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Bockel](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72046

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 228

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 894